

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette taxe afférente à la publicité des produits alcoolisés semble une nouvelle atteinte portée à des produits incontournables de notre patrimoine français. S'il est tout à fait légitime de lutter contre les addictions relatives à l'alcool, il est en revanche impensable de matraquer des produits alcoolisés dont la promotion actuelle fait l'objet d'une politique d'encadrement très stricte. Parce que cette nouvelle taxe risque de porter un nouveau coup aux produits de nos terroirs, notamment les produits viticoles, il est proposé la suppression de cet article.